

Le succès à Paris de: "La bataille de l'or"

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **4 (1938)**

Heft 65

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-733760>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



George Brent et Olivia de Havilland
dans «La Bataille de l'Or». Warner Bros.

Le succès à Paris de: «La Bataille de l'Or»

«La Bataille de l'Or», que toute la presse a salué comme: «le plus beau film en couleurs qui ait été vu jusqu'à présent», vient de terminer sa quatrième semaine d'exclusivité à l'Apollon de Paris.

Rappelons que cette remarquable production Warner Bros, dont l'ampleur et le dynamisme ont fait, au même titre que la fraîcheur de ses coloris, l'admiration de milliers de spectateurs, a pour vedettes l'énergique George Brent et la délicieuse Olivia de Havilland, entourés par Claude Rains, Margaret Lindsay et de nombreux acteurs de talent.

vigueur des nouvelles conventions, dont l'élaboration et la mise au net demanderont encore un certain temps et dont la durée sera probablement fixée jusqu'au 31 décembre 1940.

Cinémas ambulants.

L'examen d'accords spéciaux à passer avec les entreprises ambulantes (S.S.V., C.P.R., etc.) est renvoyé aux secrétariats du S.L.V. et de l'A.C.S.R., pour unifier dans la mesure du possible les dispositions à prendre. Comme les membres de l'A.L.S. pourraient distribuer à ces entreprises des films culturels, documentaires, sportifs, etc., il est indiqué que nos associations aient aussi le contrôle des séances données par des «ambulants».

Commissions paritaires.

On est d'accord, en principe, de maintenir ces commissions et qu'elles puissent, dans certains cas, étendre leur enquête à d'autres éléments que la seule clause de besoin. La procédure devra être préalablement ratifiée par les associations. Des modifications sont prévues pour réduire le nombre des membres et ne les nommer qu'au fur et à mesure des cas à trancher (à l'exception du président, qui sera désigné d'avance et qui pourra être le même pour toute la Suisse). La commission fixera elle-même les conditions d'admission, dans le cadre des statuts de l'association intéressée, et les loueurs ne pourront pas livrer de films au nouveau membre avant qu'il ait accompli toutes les formalités pré-

vues. On a aussi envisagé la question d'étendre la durée de validité des décisions des commissions à celle des conventions.

Exposition nationale suisse, Zurich 1939.

La participation de nos associations semble superflue, vu qu'elles n'ont rien de transcendant à exposer (à part les éternels et insipides graphiques qui n'intéressent que peu de monde) et vu qu'il n'y a pas d'industrie du film à proprement parler, en Suisse. L'assemblée se réserve néanmoins de revoir la question dès qu'elle sera mieux renseignée sur les intentions du «Comité du film» de l'Exposition.

Le vœu est émis que les séances cinématographiques qui s'y donneront ne comprennent que des films documentaires, culturels, sportifs et d'utilité publique. Les cinémas zurichois devront veiller à la chose et à ce que les conventions soient respectées.

Validité réciproque de certaines clauses des statuts S.L.V. et A.C.S.R.

Il s'agit plus spécialement d'étendre automatiquement à la Suisse romande l'interdiction de passage d'un film en Suisse allemande et vice-versa, lorsque l'A.L.S., sous sa responsabilité, décrètera que tel film est «dissident». Cette réciprocité sera prévue par des accords spéciaux ou par des clauses statutaires identiques.

De plus, les loueurs qui ne voudront acheter les droits sur un film que pour une partie de la Suisse, devront exiger de leur fournisseur qu'il s'engage à ne pas céder ces droits, dans l'autre partie de la Suisse, à des entreprises dissidentes (non affiliées à nos associations). L.A.L.S. vient d'ailleurs de prendre des mesures à ce sujet.

Reprise des contrats en cas de vente ou de remise d'un cinéma.

La façon dont on procède en Suisse allemande est unanimement approuvée, c'est-à-dire que le preneur n'est reçu que provisoirement, pour 30 jours, durant lesquels il est convoqué en présence des loueurs intéressés et d'un représentant de chacune des 2 associations, pour s'entendre sur la reprise du plus grand nombre possible de films (40 à 50%). Pendant cette période de 30 jours, il n'ose pas signer de nouveaux contrats. Si une entente intervient, le nouveau venu est admis définitivement; dans le cas contraire, les

CINÉGRAM S.A. Genève

3, rue Beau-Site - Tél. 22.094

Montage
son et
vue

Ton
und
Bild-Schnitt